Covid-19

Contact tracing à partir du 13 mai 2020

- Stratégie du gouvernement et rôle du contact tracing
- Fonctionnement du contact tracing
- Outil « Contact Covid »
- Respect des données personnelles
- Annexes



Stratégie du gouvernement et rôle du contact tracing

« Protéger / tester / isoler »



La stratégie nationale de déconfinement mise en place par le gouvernement repose sur trois grands principes :

Protéger: par le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique auxquels vient s'ajouter le port du masque. L'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises doivent fournir des masques à la population.

Tester: jusqu'à 700 000 tests peuvent être réalisés par semaine depuis le 11 mai. **Ces tests sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.** Les contacts des personnes positives sont identifiés et recherchés pour être testés.

• Le dispositif de contact tracing, mis en place le 13 mai, permet d'effectuer un travail systématique de recensement, pour chaque personne détectée positive au Covid-19, de l'ensemble des personnes avec qui elle a été en contact rapproché. Cela permet que ces personnes « contacts » soient immédiatement appelées pour leur signaler qu'elles ont été exposées au virus, qu'elles doivent, par précaution, rester confinées chez elles, et aller se faire dépister, qu'elles présentent, ou non, des symptômes de la maladie.

Isoler: les porteurs du virus sont confinés au plus vite pour casser les chaines de transmission. L'isolement fait appel au civisme et au volontariat. Les personnes ont le choix d'être confinées à leur domicile ou dans des hôtels mis à leur disposition.

Cette stratégie repose donc sur :

- La capacité à tester,
- La détection des cas contacts (contact tracing),
- L'isolement accompagné des personnes testées positives.



Fonctionnement du contact tracing

Le dispositif repose sur trois acteurs clés (trois niveaux) :

- les médecins / les établissements de santé
- l'Assurance Maladie
- les Agences Régionales de Santé,

pour œuvrer à la santé de tous



Fonctionnement en 3 niveaux



Niveau 1

Médecins de villes Etablissements de santé



Niveau 2

Plateforme Assurance Maladie (Agents des CPAM, du service médical, et du service social)



Niveau 3

Agences Régionales de Santé



Niveau 1 : médecins de ville ou établissements

- Un patient présente des symptômes ressemblant au Covid-19.
- Il se rend en consultation chez un médecin de ville ou un établissement de santé.
- Si le médecin identifie un cas potentiel de Covid-19, et que le test qu'il lui a prescrit est positif, il l'enregistre dans un applicatif dédié (Contact Covid) et renseigne ses contacts (définition page 8):
 - A minima dans la cellule familiale,
 - Et les contacts rapprochés que le patient a eus à compter de 48h avant l'apparition des symptômes.
- Si le médecin n'a pas pu réaliser ce recensement, le relai est passé au niveau 2.



Niveau 2 : Assurance Maladie

• Les plateformes de l'Assurance Maladie (1 par CPAM) prennent le relais du niveau 1, dans les 24h maximum qui suivent la saisie par le médecin, pour gérer les cas contacts.

Avec les patients positifs :

• Elles complètent, le cas échéant, l'identification des cas contacts initiée par le médecin de ville ou l'établissement de santé.

Avec les cas contacts (définition page 8) :

- Elles appellent chaque cas contact (envoi d'un courrier ou email si pas de n° de téléphone). Le nom du patient positif ne leur est communiqué que s'il en a donné son accord explicite.
- Elles les invitent à se faire tester 7 j après le contact avec la patient positif : le test est pris en charge à 100% par l'AM, l'enregistrement dans l'outil contact COVID vaut prescription. L'AM donne une liste de labos près du domicile du cas contact.
- Elles leur demandent de porter un masque : les maques sont disponibles sans frais auprès des pharmacies, l'enregistrement dans l'outil Contact Covid vaut prescription.
- Elles demandent de rester à isolement : 14 jours (même si le test est négatif).
- Si nécessaire, le service médical délivre un arrêt de travail de 14 jours sans jour de carence (envoyé par email ou courrier).



7 jours / 7 de 8h00 à 19h00. En cas de fragilité émotionnelle hors Covid, le patient positif ou le cas contact peut être orienté vers le service social de l'AM pour un entretien.

Qu'est-ce qu'un cas contact?

- Contacts en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :
 - Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre),
 - Masque chirurgical porté par le patient confirmé OU le cas contact,
 - Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR porté par le patient ET le cas contact.
- Personne ayant partagé le même lieu de vie.
- Personne ayant eu un **contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre**, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades)
 - En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque.
- Personne ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.
- Personne ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...)
 pendant au moins 15 minutes, ou étant restée en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- Personne élève ou enseignant de la même classe.



Niveau 2 : Assurance Maladie

- Pour les personnes sans droit ouvert et sans NIR qu'elles soient patients positifs ou cas contacts, elles sont prises en charge pour :
 - La consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique réalisée à la suite d'un dépistage positif au COVID-19,
 - La réalisation du test et son analyse par le laboratoire,
 - La délivrance de masques chez le pharmacien,
 - Attention, ces personnes doivent présenter, au laboratoire et à la pharmacie, **le SMS** qui leur sera transmis afin qu'elles puissent réaliser ces actes. C'est le seul moyen, pour ces professionnels de santé, de savoir que la personne est enregistrée dans Contact Covid.
- Pour les personnes ne parlant pas le français, les plateformes de l'Assurance Maladie sont en mesure de converser dans les langues étrangères suivantes : Anglais, Chinois, Espagnol, Polonais, Russe, Turc, Allemand, Arabe, Bambara, Soninké, Créole, Peul, Tahitien, Tamoul. Pour les autres langues, les personnes sont orientées vers l'ARS.
- Pour les personnes souffrant de handicaps sensoriels et psychiques, sourdes ou malentendantes, les plateformes contact tracing de l'Assurance Maladie les contactent par email ou SMS. Ces personnes sont invitées à appeler un n° de téléphone spécifique accompagnée d'une personne de leur choix pour les aider.



Niveau 3 : Agences Régionales de Santé

- Les ARS interviennent en niveau 3 pour les cas nécessitant une **prise en charge spécifique** (hébergement hors domicile) et les cas de contamination en « **collectivités** » (chaînes de transmission type milieu scolaire, établissements de santé, foyers) => **clusters** : les clusters identifiés sont traités par les Agences Régionales de Santé / équipes préfectorales.
- Les tests réalisés par les ARS dans les clusters sont aussi pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie (y compris dans les bidonvilles).
- Les cas positifs saisis dans Contact Covid sont quotidiennement analysés par les Agences Régionales de Santé et Santé Publique France qui ont la charge, en niveau 3, de s'assurer qu'aucun nouveau cluster n'apparait. Toute l'approche par confinement et détection précoce vise à éviter une telle réapparition de clusters. Les données sont anonymes.



Outil « Contact Covid »

Système d'information dédié et créé par l'Assurance Maladie.



Outil de traçage Contact Covid

- Contact Covid est un système d'information dédié et créé à cette occasion, par l'Assurance Maladie.
- Contact COVID est l'outil support au processus d'identification et de recherche des « personnes contacts » d'un patient testé positif, il permet :

Hors périmètre Assurance Maladie

- L'inscription d'un patient zéro diagnostiqué positif
- L'initiation de fiches « patient contacts » liées à ce patient zéro (cellule familiale)
- L'accès, par le biologiste, aux informations nécessaires à la réalisation du test pour les cas contacts
- L'ajout, par le biologiste, de l'information de réalisation du prélèvement pour les patients contacts
- L'accès, par le pharmacien, aux informations nécessaires à la délivrance de masques aux cas contacts
- L'ajout, par le pharmacien, de l'information de délivrance de masques pour les patients contacts

Caisse Nationale

Périmètre Assurance Maladie

 L'initiation et l'enrichissement progressif par les plateformes de l'Assurance Maladie des informations sur les patients zéro et contacts

Respect des données personnelles

Décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions



Respect des données personnelles

- Le « contact tracing » ne remet pas en cause le droit des personnes à protéger leurs données individuelles.
- La garantie de la protection de la vie privée et le respect du secret médical sont deux éléments fondamentaux. L'Assurance Maladie en sera la garante, comme elle l'est depuis la création de la Sécurité Sociale.
- Les collaborateurs chargés d'assurer le contact tracing ont été choisis pour leur expérience en la matière : personnel médical et paramédical de l'Assurance Maladie, conseillers habitués à accompagner les professionnels de santé et les patients dans leurs parcours de santé, etc. Ils sont soumis au respect du secret professionnel et doivent appliquer des consignes strictes d'information des personnes appelées, sur leurs droits en matière de communication de données.
- En effet, à l'exception des coordonnées et du résultat du test du patient malade, qui sont les données d'entrée, indispensables à l'existence même du dispositif, l'ensemble des autres informations recueillies dans l'outil le seront sur la base des déclarations volontaires des personnes positives au Covid-19 et de leurs contacts. Ces données seront sauvegardées dans les serveurs de l'Assurance Maladie, en France, pour une durée de trois mois, puis détruites.
- Toute personne appelée, car ayant été en contact avec une personne malade, pourra s'opposer à figurer dans l'outil.



Annexes



Interview de Nicolas Revel, directeur général de l'AM

Pour plus de détails sur le contact tracing, vous pouvez écouter l'interview de Nicolas Revel, directeur général de l'Assurance Maladie :

https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/32439-Polemique-recherche-cas-contacts-lareplique-patron-l-Assurance-Maladie

12 Mai 2020

